



# Mise en œuvre de la Directive Inondations Sur le bassin Rhône-Méditerranée

## *Perspectives au-delà des Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI)*

---

*Comité Inondation de Bassin*

20 septembre 2012

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Bassin Rhône-Méditerranée

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations>



# Comprendre l'étape « identification des TRI »



- La sélection des TRI n'est pas une fin en soi mais une étape vers une gestion priorisée :
  1. Dans premier temps: **Caractériser les poches d'enjeux**
  2. Dans une second temps: **Cartographier les risques** pour préciser la vulnérabilité des enjeux pour 3 niveaux d'évènements
  3. Dans un troisième temps : **Mettre en œuvre une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI)** pour chaque TRI sur une périmètre plus large, pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations

=> **L'Etablissement Public Territorial de Bassin** concernée lorsqu'il existe devra s'assurer de la **cohérence des actions** des Collectivités Territoriales à l'échelle de la stratégie locale

# Conséquence d'être retenu « TRI »

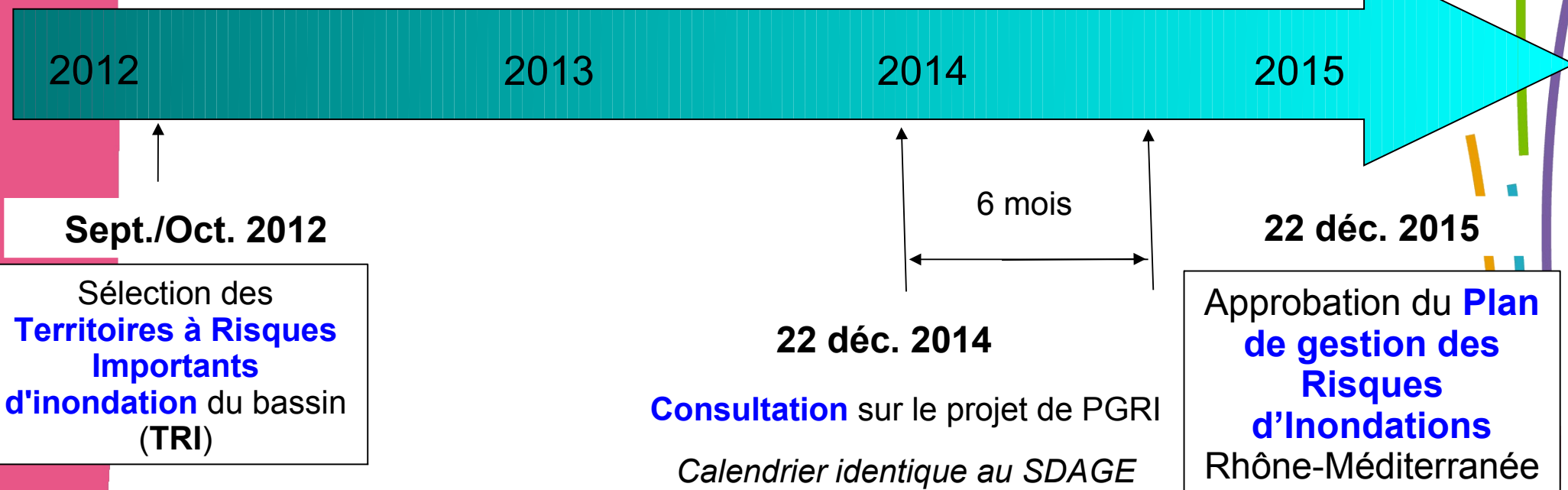
- **Priorisation** de la part de l'Etat des fonds publics
- **Obligation** pour les TRI listés dans l'arrêté du Préfet de bassin
  1. **Cartographie** des risques à minima sur le périmètre du TRI (22 décembre 2013)
    - **3 niveaux d'aléas** : événements extrême, crue de référence du PPR, événement fréquent
    - **A minima caractériser certains types d'enjeux** : population, types d'activités économiques, installations polluantes IPPC, zones protégées, établissements, infrastructure ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise

1. **Déterminer le périmètre pertinent de la stratégie locale (SLGRI)** (*fin septembre 2014 au plus tard*)
  - Objectifs
  - Délais dans lesquels elle doit être arrêtée par le préfet
1. **Répondre aux objectifs** appropriés sur ce territoire fixés par le PGRI à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée

- **Contrainte forte** de calendrier et de contenu pour les territoires concernés
  - Nécessité d'une implication et d'une structuration forte des acteurs locaux à l'échelle du périmètre de la stratégie locale (SLGRI)

# Mise en œuvre de la Directive Inondation

## Calendrier de mise en oeuvre du PGRI et des Stratégies Locales



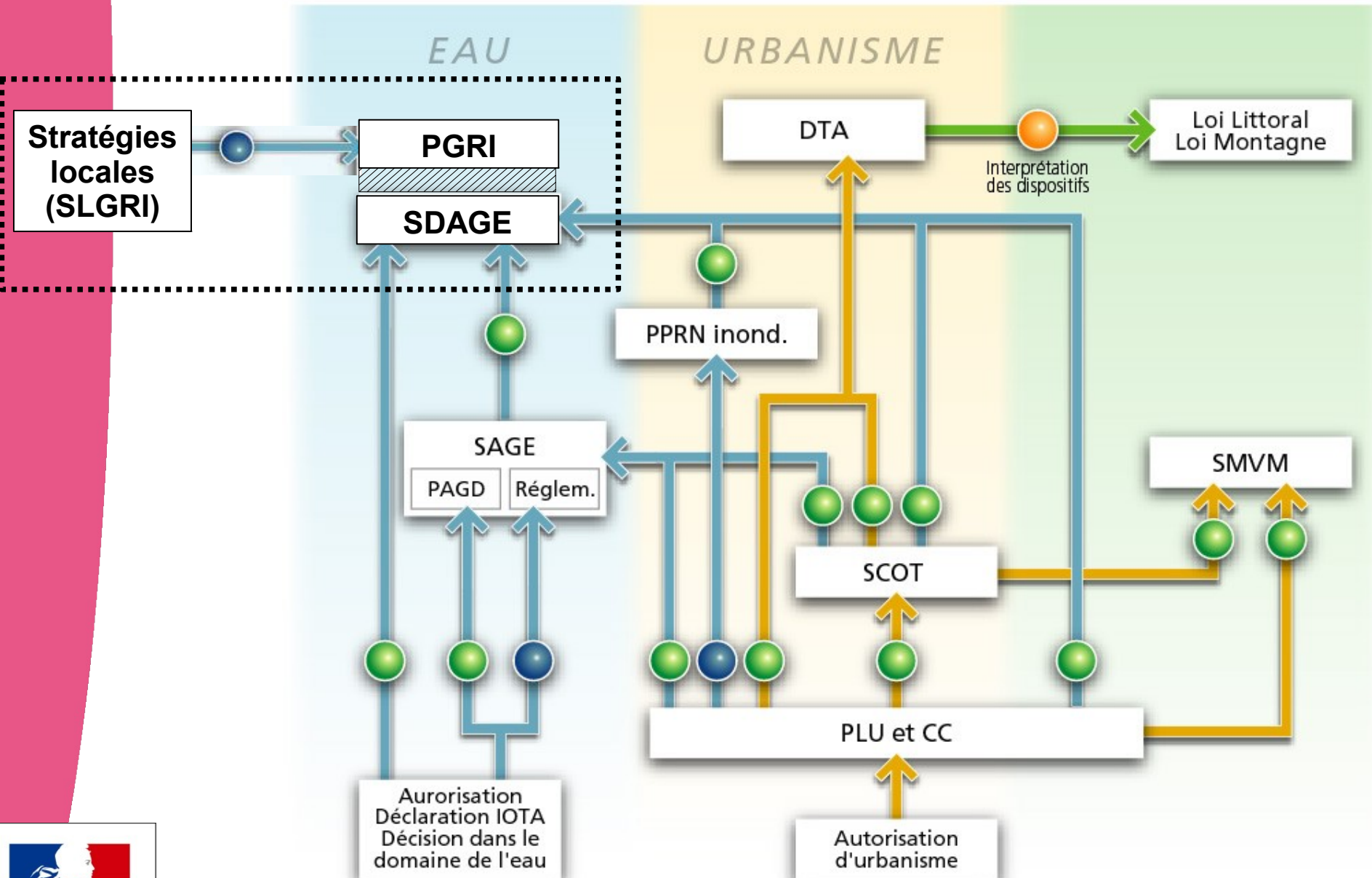




# Rappel sur le contenu PGRI : encadré par L.566-7 du CE

- L'**Orientation Fondamentales 8 du SDAGE** et ses dispositions  
*Ref. L.221-1*
- Les dispositions concernant:
  - La **surveillance, la prévision** et l'information sur les phénomènes d'inondation
    - *Articulation avec le Schéma Directeur de Prévision des Crues (Ref. L. 564-2)*
  - La **réduction de la vulnérabilité des territoires** faces aux risques
    - *Au regard de l'aménagement du territoire*
    - *Le cas échéant, mesures pour la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée*
    - *Maintient de principe de solidarité amont-aval*
  - L'**information préventive**, l'éducation, la résilience et la conscience du risque
  - Doivent être déclinées au sein des stratégies locales (SLGRI)
- Dispositions afférentes aux **Plans Orsec** concernées
- **Compatibilité** avec les autres OF du **SDAGE** et le **PAMM**

# Le PGRI et les autres dispositifs



  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
 RHÔNE-ALPES  
 BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Processu

- Conformité ●
- Compatibilité ●
- Autre lien ●

- CC : carte communale
- DTA : directive territoriale d'aménagement
- PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable
- PLU : plan local d'urbanisme
- PPRN : plan de prévention des risques naturels

- SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SCOT : schéma de cohérence territoriale
- SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SMVM : schéma de mise en valeur de la mer
- PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondations





# Rappels sur les attentes des Stratégies locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

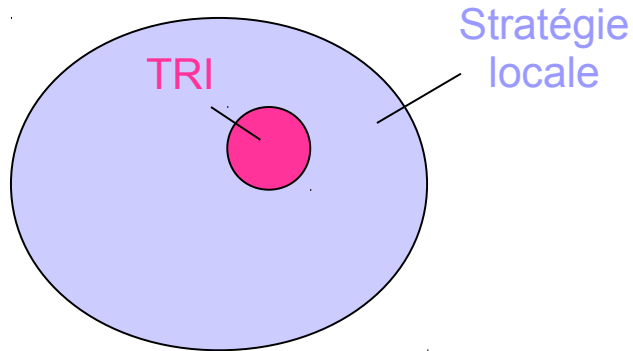
- S'appuie sur les **périmètre, objectifs, délais de mise en œuvre** arrêté par le préfet de bassin (mi 2014)
- Décline les **dispositions particulières** du PGRI
- Est élaborée **sous l'autorité du préfet** pilote désigné
- Nécessite pour son élaboration l'**implication d'une structure légitime** à l'échelle de son périmètre
- S'appuie sur une **gouvernance locale**
- Est **arrêtée par le préfet** pilote désigné

**=> Le dispositif PAPI apporte un cadre pour préparer les SLGRI**

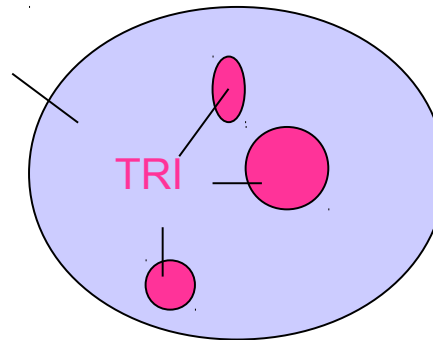
# Du TRI aux stratégies locales

## *Non-principe d'unicité entre les périmètre*

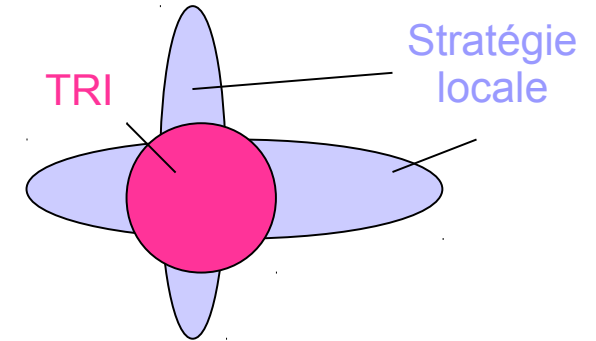
un TRI et une  
stratégie locale



plusieurs TRI et  
une stratégie locale



un TRI et plusieurs  
stratégies locales

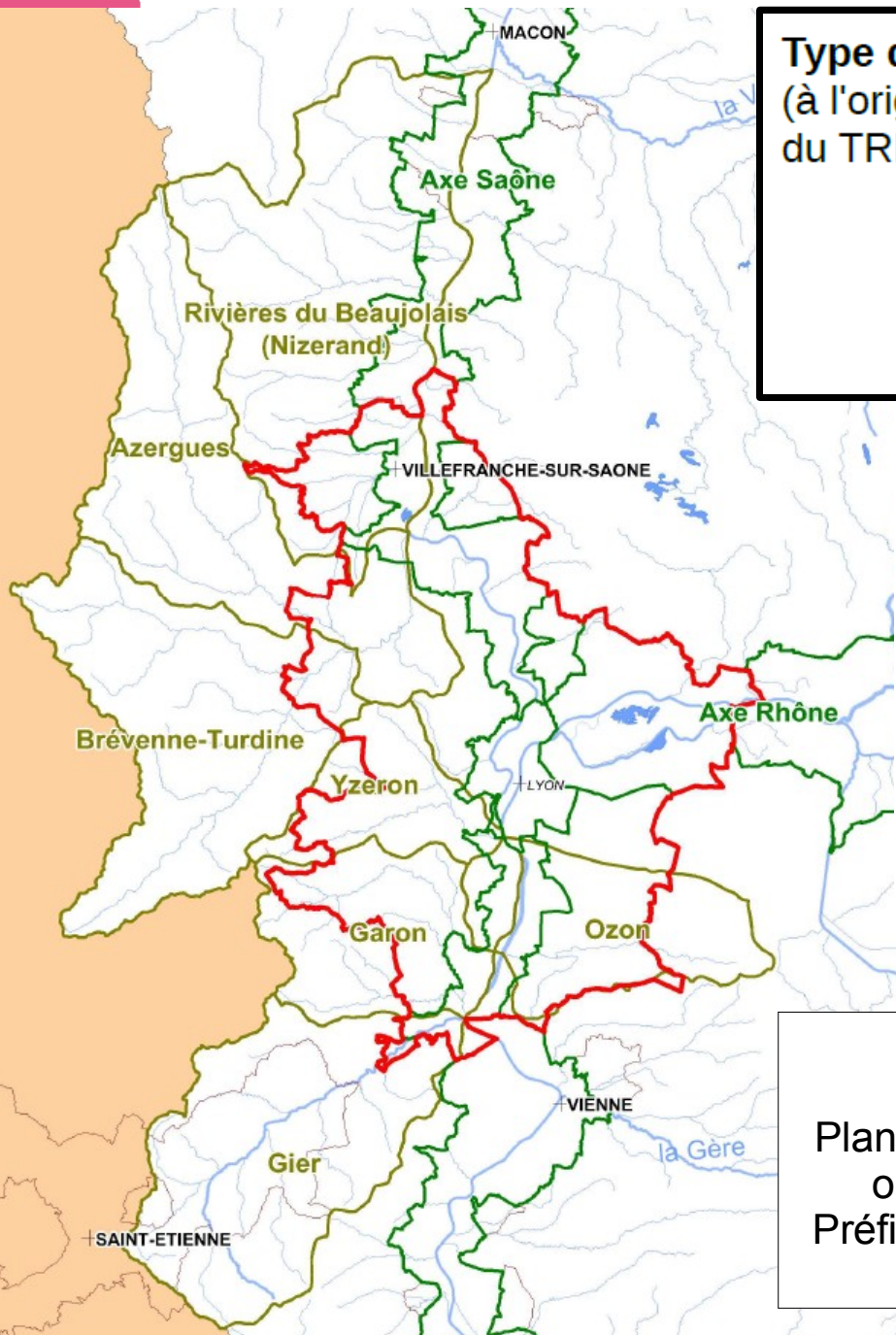


**=> La Stratégie locale est le périmètre de la définition des actions**

**=> Le TRI est le périmètre de la mesure des actions pour répondre aux objectifs du PGRI**

# Du TRI aux stratégies locales

## Réflexion à engager à partir des fiches de caractérisation des TRI



**Type d'aléa**  
(à l'origine de l'identification du TRI)

**Débordements de cours d'eau pour :**

- Rhône
- Saône
- Nizerand
- Azergues
- Brévenne
- Garon
- Yzeron
- Ozon
- Gier

sous bassins-versants identifié dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

**Libellé du sous bassin versant**

**Code associé**

Azergues	RM_08_02
Brévenne	RM_08_05
Garon	RM_08_07
Gier	RM_08_08
Nappe Est Lyonnais (Ozon)	RM_08_11
Rivières du Beaujolais	RM_08_12
Yzeron	RM_08_14

**Périmètre de réflexion**

**Dispositif existant**

Axe Rhône	Plan Rhône
Axe Saône	PAPI Saône (Plan Rhône)

Une échelle d'action à rechercher en **lien avec les dispositifs existants**

Plan Grand Fleuve / PAPI / SAGE / Contrat de Rivière et les outils de gestion de **l'Aménagement du Territoire** ...  
Préfiguration du cadre des stratégies locales via le **nouveau dispositif PAPI**

# Contenu demandé pour les PAPI

## *Pour préparer les stratégies locales*

- Diagnostic du territoire
  - caractérisation de l'aléa
  - recensement des enjeux exposés
  - recensement et analyse des ouvrages de protection existants
  - analyse des dispositifs existants (PPR, PCS, prévision, ...)
  
- Stratégie d'action
  - Sélection des zones d'intervention et définition des priorités
  - Analyse des moyens disponibles et des contraintes à prendre en compte
  
- Plan d'action
  - Axe 1 : connaissance du risque et conscience du risque
  - Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
  - Axe 3 : alerte et gestion de crise
  - Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
  - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
  - Axe 6 : ralentissement des écoulements
  - Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques
  
- Mise en place d'une gouvernance locale
  - modalités de gouvernance locale
  - liens avec les démarches de gestion de l'eau du type SAGE ou contrat de rivière



# Dispositif de labellisation

- **2 types de labels :**
  - PAPI : programme d'action globale
  - PSR : confortement d'ouvrages ou augmentation du niveau de protection (in PAPI/Plan Rhône)
  
- **2 instance d'examen des dossier :**
  - Bassin : Comité d'agrément du Comité de Bassin ou instances Plan Rhône
  - National : Commission Mixte Inondation
  
- **Types de labellisation :**

		Examen pour avis	Instance de labellisation
Montant Global < 3M€	Petits PAPI OP (PSR)		Bassin (ou Plan Rhône)
Montant Global > 3M€	PAPI d'intention PAPI complet OP (PSR)	bassin	Nationale (ou Plan Rhône)

# Bilan du dispositif PAPI/PSR à l'échelle du bassin

- **1er appel à projet**
  - 21 PAPI labellisés
  - 739 M€ de conventionnés
  - 268 M€ en fond Etat
  - 7 dont la convention est en cours de validité
  
- **Nouveau dispositif**
  - PAPI
    - 9 PAPI labellisés
    - 222 M€ de conventionnés
    - 86 M€ en fonds Etat
  
  - Opérations PSR
    - 9 dossiers labellisés (dont certains in-PAPI)
    - 18 M€ de conventionnés
    - 7 M€ en fonds Etat

